

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104368-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE SUR LE SECTEUR DU PORT SAINT-NICOLAS DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-3-5606.1 du 30 juin 2017 portant approbation de la stratégie touristique interdépartementale et de sa déclinaison opérationnelle yvelinoise,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'Etablissement Public Administratif Voies Navigables de France et la Ville de Conflans-Sainte-Honorine pour la réalisation d'une étude sur le secteur du port Saint-Nicolas de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu le périmètre de ladite étude,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que le territoire départemental est traversé par la Seine, axe de mobilité durable, d'échanges, de vie et d'animations notamment en matière économique, touristique, environnementale et culturelle.

Considérant que le fleuve est un vecteur d'attractivité majeur identifié comme l'une des filières touristiques prioritaires à développer que ce soit par des projets sur l'eau ou autour des berges et portant un potentiel significatif de développement.

Considérant que l'Axe 1 de la stratégie touristique interdépartementale et la priorité 1 de la déclinaison opérationnelle yvelinoise portent sur l'accompagnement et la mise en tourisme de la Seine et de ses berges.

Considérant que la Communauté Urbaine GPS&O envisage de mener conjointement avec les partenaires évoqués ci-dessus une étude fluviale, touristique et économique sur le secteur du Port Saint-Nicolas de Conflans-Sainte-Honorine en vue d'engager la valorisation de ce secteur au sein du Plan d'Occupation du Fleuve opérant à Conflans-Sainte-Honorine.

Considérant que le groupement de commandes a pour objet de permettre la conclusion et l'exécution de marchés ou accords-cadres de prestations intellectuelles visant à réaliser une étude fluviale, touristique et économique sur le secteur du Port Saint-Nicolas de Conflans-Sainte-Honorine.

Considérant que l'évaluation prévisionnelle du montant global des études est de 60 000 € HT (soixante-mille euros hors taxes), réparti de la manière suivante entre les membres du groupement :

CU GPS&O	Voies Navigables de France	Commune de Conflans-Sainte-Honorine	Département des Yvelines
Un tiers des dépenses dans la limite de 20 000 € HT	Un tiers des dépenses dans la limite de 20 000 € HT	Un sixième des dépenses dans la limite de 10 000 € HT	Un sixième des dépenses dans la limite de 10 000 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la participation du Département à hauteur de 12 000 € TTC maximum représentant 1/6^{ème} des dépenses nécessaires à l'étude visée.

Approuve le principe d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'Etablissement Public Administratif Voies Navigables de France et la Commune de Conflans-Sainte-Honorine pour la réalisation d'une étude sur le Port Saint-Nicolas de Conflans-Sainte-Honorine et désignant la Communauté Urbaine comme coordonnateur de ce groupement.

Décide de financer la réalisation d'une étude fluviale, touristique et économique sur le secteur du Port Saint-Nicolas de Conflans-Sainte-Honorine à hauteur de 12 000 € TTC (douze mille euros toutes taxes comprises) coordonnée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

Dit que le Département des Yvelines versera à la CU GPS&O, à l'attribution du premier marché, 50 % de la contribution et le solde de la somme due à l'issue de l'étude, calculé en fonction du décompte général.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le financement de cette étude sera imputée au chapitre 65 article 6568 du budget départemental.

Dit que le titre de recette sera imputé au chapitre 77 article 7788 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE SECTEUR DU PORT SAINT-NICOLAS DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotté, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefèvre.